

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE WAVRIN**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024 à 19H00**

Le conseil municipal de Wavrin, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire ouverte au public le 05 décembre 2024 à 19h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

Monsieur Daniel LORTHOIS, adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Appel des élus.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

Geoffrey Pernes, pouvoir Jean Michel Dutoit
Philippe Delacourt, pouvoir Daniel Lorthois
Martine Huizinga, pouvoir Régine Jonville
Edwige Bay, pouvoir Thérèse Cary
Séverine Delacourt, pouvoir Carmen Plancq
Eliane Mathon, pouvoir Cécile Lambray
Eric Vantourout, pouvoir Philippe Plichon

Etaient absents :

Sans objet

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu relatif au conseil municipal du 19 septembre 2024. Le PV du conseil municipal du 19 septembre 2024 est voté à l'unanimité des présents.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à un ancien conseiller municipal récemment décédé : M Jean Cambier est décédé le 21 octobre 2024 à l'âge de 88 ans. Il a été élu de 1971 à 1983. A sa famille et à ses proches, M le Maire exprime ses plus sincères condoléances et invite les membres du conseil et le public à lui rendre un hommage, en se levant et en respectant une minute de silence.

1-Tarifification des ACM petites vacances adolescents

M Daniel Lorthois, adjoint à la jeunesse et aux sports, explique que, pour répondre aux attentes des adolescents fréquentant les ACM petites vacances de la commune, une évolution des modalités d'inscription et donc de facturation du service est envisagée.

Ainsi, à compter des vacances d'hiver 2025, les adolescents se verront proposer 3 formules d'inscription au centre :

-La journée complète compris le déjeuner : 10-17h

-L'après-midi : 13h30-17h

-Le déjeuner + l'après-midi : 12h-17h

A cet effet, l'évolution des modalités de facturation ci-dessous est proposée, les tarifs à la journée et de garderie délibérés en 2023 demeurant inchangés (Délibération n°2023-11-16 « Modification des tarifs de régie municipale au 01/01/24 ») :

Quotient familial	Journée complète				
	1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR
Condition CCAS	2	1	0,5	0,5	
0 A 308	4,07	3,72	3,4	3,12	13
308,01 A 500	5,88	5,35	4,88	4,45	14
500,01 A 800	8,26	7,5	6,82	6,2	15
800,01 A 1100	9,59	8,7	7,9	7,18	16
1100,01 A 1400	10,69	9,7	8,8	8	17
1400,01 ET PLUS	11,18	10,15	9,21	8,37	18

Quotient familial	Déjeuner + après-midi				
	1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR
Condition CCAS	1	1	1	1	
0 A 308	3,2	2,92	2,67	2,44	10
308,01 A 500	4,62	4,23	3,86	3,53	11
500,01 A 800	6,49	5,94	5,43	4,96	12
800,01 A 1100	7,54	6,89	6,30	5,76	13
1100,01 A 1400	8,40	7,68	7,02	6,42	14
1400,01 ET PLUS	8,79	8,03	7,34	6,71	15

Quotient familial	Après-midi				
	1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR
Condition CCAS	1	0,5	0,5	0,5	
0 A 308	1,3	1	0,5	0,5	4
308,01 A 500	1,6	1,3	1	0,7	5
500,01 A 800	2	1,7	1,4	1,2	6
800,01 A 1100	2,4	2,1	1,8	1,4	7
1100,01 A 1400	2,7	2,5	2,3	2,1	8
1400,01 ET PLUS	3	2,8	2,6	2,4	9

Monsieur le Maire confirme le souhait des ados de ne plus obligatoirement venir en journée complète mais en demi-journée, souhait auquel la ville répond favorablement pour développer le service et augmenter le nombre d'inscrits.

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'évolution des modalités d'inscription aux ACM petites vacances ados et autorise M le Maire à engager toutes les démarches dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

2-Validation de la fiche PLH modifiée

M le Maire explique que le programme local de l'habitat (PLH) doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les nouvelles obligations applicables aux communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU).

En effet, la loi SRU, qui imposait auparavant 20% de logements sociaux sur les villes identifiées « champ captant » a augmenté ce taux pour atteindre 25%. La commune recense donc un déficit de 117 logements sociaux.

Dans ce cadre, le projet de fiche PLH modifiée de la ville de Wavrin comprend :

- Les nouveaux objectifs SRU qui ont été notifiés à la commune pour la période triennale 2023-2025 ;
- Les évolutions des opérations dont la date de livraison estimée est comprise entre 2022 et 2028, dont le nombre de logements est au moins égal à 5 et dont le périmètre géographique est compris dans une zone constructible pour de l'habitat selon le PLU en vigueur.

Projets recensés sur Wavrin : le béguinage de Wavrin, les logements à venir sur le terrain LMH à l'arrière du parking technique du groupe scolaire, la 20aine de logements LMH (maisons et appartements) à venir sur un terrain propriété MEL à l'arrière du n°31 rue de Lille, soit une 50 aine de logements à sortir de terre d'ici 2027.

Cette fiche validée sera annexée à la délibération prise par le Conseil Métropolitain le 20/12/24, puis intégrée au PLH ainsi mis à jour selon le planning suivant.

Suite à la commission « urbanisme, RH, administration générale » du 27/11/24, le conseil municipal émet un avis favorable unanime sur le projet de fiche PLH modifiée de la ville de Wavrin.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

3- Mise en œuvre du paiement en 3 fois des ACM été

Mme Cécile Lambray, adjointe à l'enfance, explique que, pour répondre à une demande des familles, une évolution des modalités de facturation du service ACM vacances d'été est envisagée.

Ainsi, à compter des vacances d'été 2025 et comme appliqué aux séjours organisés par la commune, les familles pourront régler les ACM été en 3 fois auprès de la régie municipale, selon un échéancier défini par la collectivité et sur la base de 3 différents modes de règlement : carte bleue, chèque bancaire, chèques vacances ANCV.

Conformément à la délibération n°2023-11-16 « modification des tarifs de régie municipale au 01/01/24 », le remboursement des réservations ACM été interviendra uniquement sur remise d'un certificat médical. Les paiements en chèques vacances ne sont pas remboursables.

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'évolution des modalités de paiement des ACM été et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

4- Révision du Règlement Local de Publicité intercommunal de la MEL

M le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la MEL est entré en vigueur le 18/06/2020. Ce document, annexé au PLUi, encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Arrêtée au conseil du 18/10/2024, la révision du RLPi a intégré les 10 communes ayant dernièrement rejoint la MEL, ainsi que les évolutions réglementaires relatives aux dispositifs lumineux derrière les vitrines et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, selon les modalités annexées. Objectif : fixer des prescriptions en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommations énergétiques et de prévention des nuisances lumineuses.

Dès lors, les communes sont invitées à délibérer sur ce projet de RLPi révisé. Une enquête publique sera ensuite organisée début 2025 pour une approbation du document mi-2025 et son entrée en vigueur avant la fin du mandat.

M le Maire précise que le RLPi déjà instauré a permis de retirer un certain nombre de panneaux publicitaires de 4x3m sur la ville et que la présente évolution n'impacte pas la commune.

Monsieur Philippe Plichon, conseiller municipal « Ensemble pour Wavrin » ne saisit pas le rapport entre l'évolution du RLPi présentée et les dispositifs de vitrines lumineuses.

M Maire explique que, par le passé, certains commerces de la commune, notamment les banques, n'éteignaient pas les éclairages de leurs vitrines la nuit ; ce qui n'est plus le cas aujourd'hui à l'exception des pharmacies lorsqu'elles sont de garde. En outre, sur d'autres communes, certains commerces contournaient la loi en coupant les éclairages de leurs vitrines la nuit mais en installant des écrans lumineux 30cm en retrait qui, eux, pouvaient rester allumés. La présente évolution du RLPi empêche donc ce contournement du texte.

Suite à la commission « urbanisme, RH, administration générale » du 27/11/24, le conseil municipal émet un avis favorable unanime sur les évolutions proposées du RLPi relatives aux dispositifs lumineux derrière les vitrines.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

5- Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs 2025

M le Maire rappelle que, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement quinquennal. La ville de Wavrin doit organiser le recensement de sa population début 2025. Pour ce, Mesdames Sabine Bocquet, Marie-Hélène Vandestienne et Alexandra Dupon, agents du service « état civil », ont été nommées respectivement coordonnatrice et coordonnatrices suppléantes afin de préparer et d'organiser ce recensement.

Conformément aux prescriptions de l'INSEE, compte tenu de la population et du nombre de logements, la ville de Wavrin doit découper son territoire en 15 districts et recruter 15 agents recenseurs, soit 1 agent par district.

Monsieur le Maire souligne les difficultés de recrutement pour cette mission : des formations sont programmées le lendemain du nouvel an et le recensement se termine durant les vacances d'hiver 2025, impactant le nombre de candidatures potentielles. Faute de candidats externes en nombre suffisant, la commune devra missionner ses agents.

Suite à la commission « urbanisme, RH, administration générale » du 27/11/24, le conseil municipal autorise à l'unanimité le recrutement et la rémunération des agents recenseurs selon les modalités ci-dessous :

- Recruter 15 agents recenseurs vacataires pour collecter les informations sur le terrain ;
- Autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions visées ;
- Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0.52 euros par feuille de logement
 - 0.52 euros par feuille d'adresse collective
 - 0.99 euros par bulletin individuel
 - 0.99 euros par feuille « enquête famille »
 - 40 euros par séance de formation
 - 50 euros de forfait déplacement
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 – chapitre 64

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

6- Forfait communal 2024-2025 de l'école privée Immaculée Conception

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, rappelle que les dépenses de fonctionnement d'une classe maternelle et élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Il convient donc de délibérer pour octroyer les forfaits communaux des écoles privées maternelle et élémentaire de l'Immaculée Conception pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- le coût de revient par enfant de l'école maternelle est de 1020.73€, soit une hausse de 3.8 % par rapport à l'année précédente.
- le coût de revient par enfant de l'école élémentaire est de 459.65 €, soit une hausse de 9.0 % par rapport à l'année précédente.

Les forfaits communaux 2024/2025 sont donc de :

- 46 966 € pour l'école maternelle de l'Immaculée Conception,
- 40 940 € pour l'école élémentaire de l'Immaculée Conception,
- Soit un forfait global de 87 906 €, contre 89 667€ pour l'année scolaire 2023/2024.

L'élú justifie la baisse de dotation 2024 par la diminution des effectifs inscrits en élémentaire, passant de 103 à 89 élèves.

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal valide à l'unanimité le versement des forfaits communaux de l'école privée Immaculée Conception pour l'année scolaire 2024/2025 et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUREOUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

7- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce que, suite à la construction de son pôle culturel, la ville se dotera d'une équipe professionnelle d'animation de l'équipement.

En vue d'anticiper l'élaboration des collections, puis à terme d'encadrer et d'animer cette future équipe, un poste de catégorie A, cadre d'emploi de bibliothécaire ou d'attaché de conservation du patrimoine, est à créer dans la perspective d'un recrutement au 2nd semestre 2025.

Aussi, le tableau des effectifs de la commune est à mettre à jour.

Suite à la commission « urbanisme, RH, administration générale » du 27/11/24, le conseil municipal autorise à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités proposées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

8-Admissions en non-valeur

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que, malgré les différentes tentatives diligentées, le comptable public n'a pas réussi à recouvrer des sommes dues à la ville de Wavrin.

Sont concernés 38 dossiers échelonnés entre 2020 et 2024, intégrant des titres de recette des régies municipales pour les services scolaires et périscolaires (restauration, garderie et accueil collectif de mineurs), ainsi que des mises en fourrière de véhicules.

Le montant global s'élève à 884.10 €.

Les montants réclamés se situant en deçà du seuil de poursuite de la trésorerie ou d'insolvabilité du débiteur, il est proposé d'admettre les sommes correspondantes en admission non-valeur.

Cette admission se concrétisera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 884.10 €.

Ces dispositions visent uniquement à faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables ; elles ne dégagent aucunement la responsabilité du comptable à recouvrer ces recettes dans le temps sauf dans le cas de personne en situation de surendettement.

M le Maire salue le travail des équipes municipales, dont la mobilisation sur le recouvrement des factures permet d'atteindre un montant très faible d'admission en non-valeur.

M Dutoit précise que le taux de recouvrement des titres émis par la ville atteint 99%, ce qui est « exceptionnel ».

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'admission de titres en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

9- Vente du chemin rural n°6 dit « sentier de Don »

M le Maire rappelle la localisation du chemin rural n°6 dit « sentier de don » au niveau de la ZAC des Ansereuilles.

Le conseil municipal a délibéré la désaffectation, puis l'aliénation du tronçon restant de ce chemin rural en 2021 et 2022.

La commune a ensuite démarché les voisins pour proposer l'acquisition du foncier de chemin rural mitoyen à leurs propriétés à hauteur de 30€/m². Le linéaire communal restant sera intégré à la convention avenantée de mise à disposition des terrains communaux aux Espaces Naturels Métropolitains (ENM).

Sur avis favorables des voisins, les nouvelles parcelles cadastrées et proposées à la vente sont identifiées :

Parcelles	Surface vendue en m²	Prix de vente (30€/m²)	Acquéreur
AO234	609	18 270	Propriétaires parcelle AO129
AO235	264	Propriété communale à intégrer à la convention de gestion ENM	
AO236	84	2520	Propriétaires parcelle AO148
AO237	33	990	Propriétaires parcelle AO147

Les frais de rédaction d'actes sont à la charge des acquéreurs, qui se partagent à part égale les frais de géomètre.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente du chemin rural aliéné n°6 dit « sentier de don » selon les modalités présentées et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUREOUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

10-Levée de l'avance forfaitaire sur les travaux d'aménagement de la plaine de jeux

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances explique que, dans le cadre du marché public d'aménagement de la plaine de jeux, la récupération de l'avance forfaitaire versée en début de chantier par la commune au prestataire retenu démarre dès que 65 % du montant des travaux ont été exécutés par le titulaire de l'acompte.

Ce montant étant atteint, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 041 pour un montant de 87 788.56 € en dépenses et en recettes d'investissement :

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 : imputation 2313	87 788.56 €	
Chapitre 041 : imputation 238		87 788.56 €

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal valide à l'unanimité la levée de l'avance forfaitaire sur les travaux d'aménagement de la plaine de jeux et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

11- Report à hauteur de 25% du montant des investissements 2024 sur 2025

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances explique que, les communes, sur autorisation du conseil municipal, peuvent engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Art L.1612-1 du CGCT).

Suite à la commission « finances » du 26/11/2024, le conseil municipal autorise à la majorité Monsieur le Maire à engager et à mandater la somme de 1 046 097.07€, représentant 25 % du montant des investissements votés au budget 2024, soit, 4 184 388.31 €.

Chapitre ou programme	Budget 2024
20-Immobilisations incorporelles	10 585.60
21-Immobilisations corporelles	241 703.21
911-Rénovation bâtiments communaux	640 000.00
915-Centre-ville	175 000.00
917-Médiathèque	1 567 099.50
918-Plaine de jeux	1 550 000.00
TOTAL	4 184 388.31

Les crédits correspondants à ces dépenses nouvelles sont ouverts sur les chapitres suivants :

Chapitre ou programme	
20-Immobilisations incorporelles	2 646.40
21-Immobilisations corporelles	20 000.00
911-Rénovation bâtiments communaux	302 200.68
915-Centre-ville	43 750.00
917-Médiathèque	40 000.00
918-Plaine de jeux	637 500.00
TOTAL	1 046 097.07

M Dutoit explique l'intérêt de ce report d'investissement : régler les factures réceptionnées début 2025, relatives notamment aux chantiers de rénovation de la salle Carnot et d'aménagement de la plaine de jeux, et ce avant le vote du budget primitif 2025, puis minimiser les reports. Ces travaux engagés expliquent la ventilation du report d'investissement proposée ci-dessus par chapitres et programmes.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant la commune devait attendre le vote du budget suivant au 1^{er} avril pour poursuivre certains travaux engagés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), CARDON Jean-Paul.

Abstention : VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe.

12- DBM 2024-02 Amortissement 2024

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que, en nomenclature M57, l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, impliquant le calcul de l'amortissement selon la règle du prorata temporis. Il convient donc de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis sur les investissements réalisés par la commune depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est modifié de la manière suivante :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total (BP + DBM 2024-01)	DM 2	Budget total + DM 2024-02
Ajustement du virement à la section d'investissement	O23	1 236 461,52	-23 000	1 213 461,52

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total (BP + DBM 2024-01)	DM 2	Budget total + DM 2024-02
Ajustement du virement à la section de fonctionnement	O21	1 236 461,52	-23 000	1 213 461,52

Il est nécessaire de prévoir les crédits d'ordre aux opérations comptables de régularisation des amortissements, en procédant à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Imputation	Budget total (BP + DBM 2024-01)	DM 2	Budget total + DM 2024-02
Ajustement du virement à la section d'investissement	042/6811	193 263,48	23 000	216 263,48

Recettes d'ordre d'investissement	Imputation	Budget total (BP + DBM 2024-01)	DM 2	Budget total + DM 2024-02
Ajustement du virement à la section de fonctionnement	040/28	193 263,48	23 000	216 263,48

M Dutoit précise que les budgets primitifs en section de fonctionnement et d'investissement ne sont pas modifiés ; il s'agit d'un jeu d'écriture.

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal valide à la majorité la mise en œuvre de la présente opération d'ordre et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), CARDON Jean-Paul.

Abstention : VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe

M le Maire ne comprend pas le vote d'abstention de l'équipe d'opposition « Ensemble pour Wavrin ».

Monsieur Philippe Plichon, conseiller municipal « Ensemble pour Wavrin », explique ne pas avoir eu de retour du collègue membre de la commission « finances » et que l'équipe « Ensemble pour Wavrin » ne veut donc pas s'opposer à la présente délibération, ne saisissant pas l'objet de l'écriture comptable proposée.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun élu de l'opposition n'est venu à la commission « finances » et que son bureau reste ouvert pour toute question à l'ordre du jour des conseils municipaux.

13- Indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière « Police Municipale »

M Maire explique qu'un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Elle est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant doit déterminer pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la commune sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale,
- des agents de police municipale,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé à l'organe délibérant de déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Modalités d'attribution

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé annuellement par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et de l'assiduité de l'agent. Il tiendra compte de l'absentéisme et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Sont particulièrement pris en compte pour la détermination du pourcentage :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Suite à la commission « urbanisme, RH, administration générale » du 27/11/24, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 22 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
- fixer les critères d'attribution selon les modalités présentées.
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

14- DBM 2024-03 : imputation de l'avance financière de l'Agence de l'Eau

M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, rappelle qu'en 2018, la ville de Wavrin a obtenu une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en vue de la construction de son groupe scolaire Simone Veil (convention d'intervention n° 57299 relative à la gestion des eaux pluviales du nouveau groupe scolaire Simone Veil). Cette participation intégrait une subvention de 33 550€ et une avance financière remboursable à taux 0 de 15 250€ avec annuités de 762.5€/an sur 20 ans.

Sur l'exercice budgétaire 2021, l'avance remboursable de 15 250 € a été comptabilisée à tort au compte 1321 « subvention ». Il convient de corriger cette écriture, en ouvrant les crédits budgétaires au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement :

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 : imputation 1321	15 250 €	
Chapitre 041 : imputation 16 818		15 250 €

Suite à la commission « finances » du 26/11/24, le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification d'imputation du titre émis en 2021 comme énoncé précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir Jean Michel Dutoit), DELACOURT Philippe (pouvoir Daniel Lorthois), HUIZINGA Martine (pouvoir Régine Jonville) ; BAY Edwige (pouvoir Thérèse Cary), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir Carmen Plancq), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir Cécile Lambray), VANTOUROUT Eric (pouvoir Philippe Plichon), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Informations diverses

Information de Monsieur le Maire relative au déploiement des points d'apport volontaire sur la ville

Les points d'apport volontaire (PAV) ont été déployés sur la ville sauf sur 5 emplacements, dont 4 pour stationnement gênant et un niveau des travaux de la salle des fêtes. Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement et permettre leurs installations.

Monsieur Philippe Plichon, conseiller municipal « Ensemble pour Wavrin », s'interroge sur la pertinence de l'emplacement d'un PAV rue Vincent Auriol sur une place de stationnement. Il juge l'emplacement, proche de la circulation, accidentogène. Il demande si sa délimitation au sol par des armatures est prévue comme sur certaines communes.

Monsieur le Maire confirme l'absence de marquage au sol prévu par la MEL à sa connaissance mais va se renseigner. Il rappelle que le respect du code de la route doit prévenir de tout accident au droit de cet emplacement de PAV, installé en lieu et place d'un stationnement de véhicules. Il souligne la complexité pour identifier des emplacements adaptés à l'installation de PAV et a privilégié l'éloignement des habitations.

Information de Monsieur le Maire relative à la sirène de la ville

La sirène d'alerte de la commune sera remise en fonction dès janvier 2025, le premier mercredi de chaque mois à 12h00. Une automatisation de l'équipement est à l'étude pour 2025, son déclenchement demeurant à ce jour manuel.

Information de Monsieur le Maire relative à la mise en service des bornes de stationnement électrique

Les stations de bornes électriques feront l'objet d'une ouverture commerciale entre le 16 et le 20/12/24. Dès l'ouverture commerciale, les points de recharge seront visibles sur les applications de recharge par tous les utilisateurs.

Prise de parole de M Jean Paul Cardon, conseiller municipal « Wavrin ensemble pour un projet écologique et social »

« Grande rue care du Marais » ! C'est cette adresse pour le moins bizarre fruit peut être d'une intelligence artificielle qui était indiquée sur les documents reçus par les aînés pour retirer leur colis à l'Athénium. De suite, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une faute de frappe ; et bien non. Je suis conseiller municipal depuis 2001 et j'ai donc, depuis cette date, participé à la dénomination des nouvelles rues et voies mais je ne me souviens pas avoir débaptisé « la grande carrière du marais » car c'est bien ainsi que se nomme cette voie. En allant chercher mon colis, j'ai fait part de mon étonnement aux 2 adjointes présentes qui m'ont confirmé la nouvelle appellation. J'ai dû louper un épisode. J'espère que la municipalité corrigera rapidement cette bétise. Je propose un compromis peut être un peu long mais dans un français intelligible : « rue de la grande carrière du marais » ou « rue du Marais De Lattre » qui démarre 100m plus loin. Ce n'est pas un détail anodin car cela touche à l'identité et à l'histoire d'un lieu et des hommes et des femmes qui l'habitent.

Que penser aussi de l'appellation « Hameau de la Haute Deûle » dont certains technocrates zélés ont affublé le quartier des Ansereuilles que nous partageons avec Allennes les Marais. Ça fait bien, peut-être, mais cela tend à effacer l'histoire sociale et économique de ce quartier qui fut très riche au siècle dernier et qui semble vouloir revivre.

Maintenant qu'Allennes et Wavrin sont dans la MEL, une correction doit être facile. »

M Le Maire précise que ce nom de rue est identifié sur tous les logiciels de conduite et sur google maps notamment. Il vérifiera l'existence d'une délibération relative à cette nomination. Il précise que l'équipe municipale a indiqué ce nom facilement identifiable sur les invitations des aînés depuis les GPS des véhicules. Le nom proposé par M Cardon n'existant pas sur les logiciels de conduite, les aînés n'auraient pas trouvé le point de distribution des colis... Le principal était d'identifier l'Athénium. Il en profite pour remercier les élus mobilisés pour la distribution, qui s'est très bien déroulée.

Monsieur Cardon estime que seuls les plans de géomètre font foi en matière d'identité des noms de rues.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du conseil municipal et au public présent dans l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos, la séance se termine à 19h47.

Le Maire,
Alain Blondeau

Le Secrétaire de séance,
Daniel Lorthois